

M-812

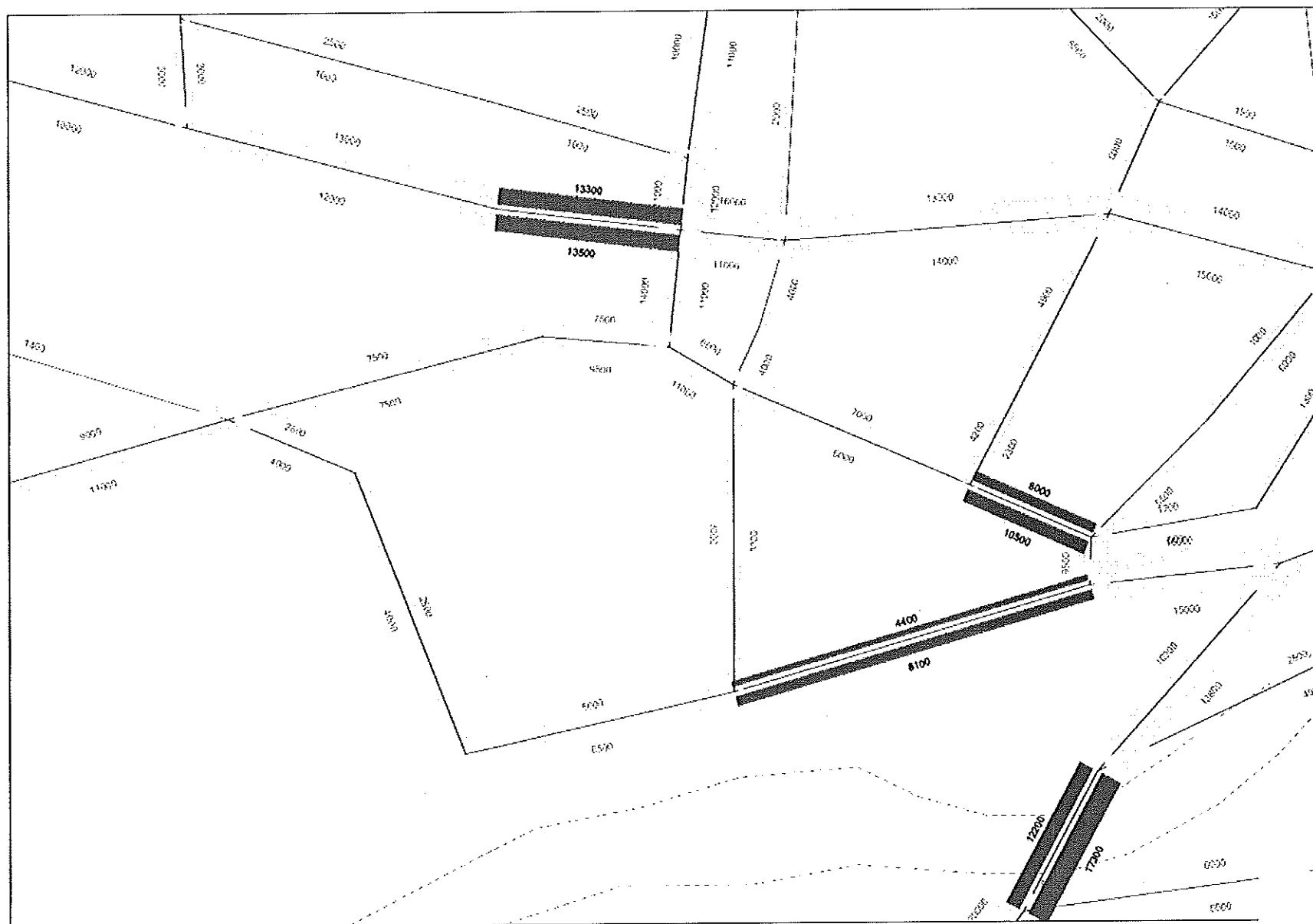
Relions la Maison de quartier de Saint-Jean
au quartier des Charmilles

Commission de l'aménagement

29.09.2009



Charges de trafic (2003)

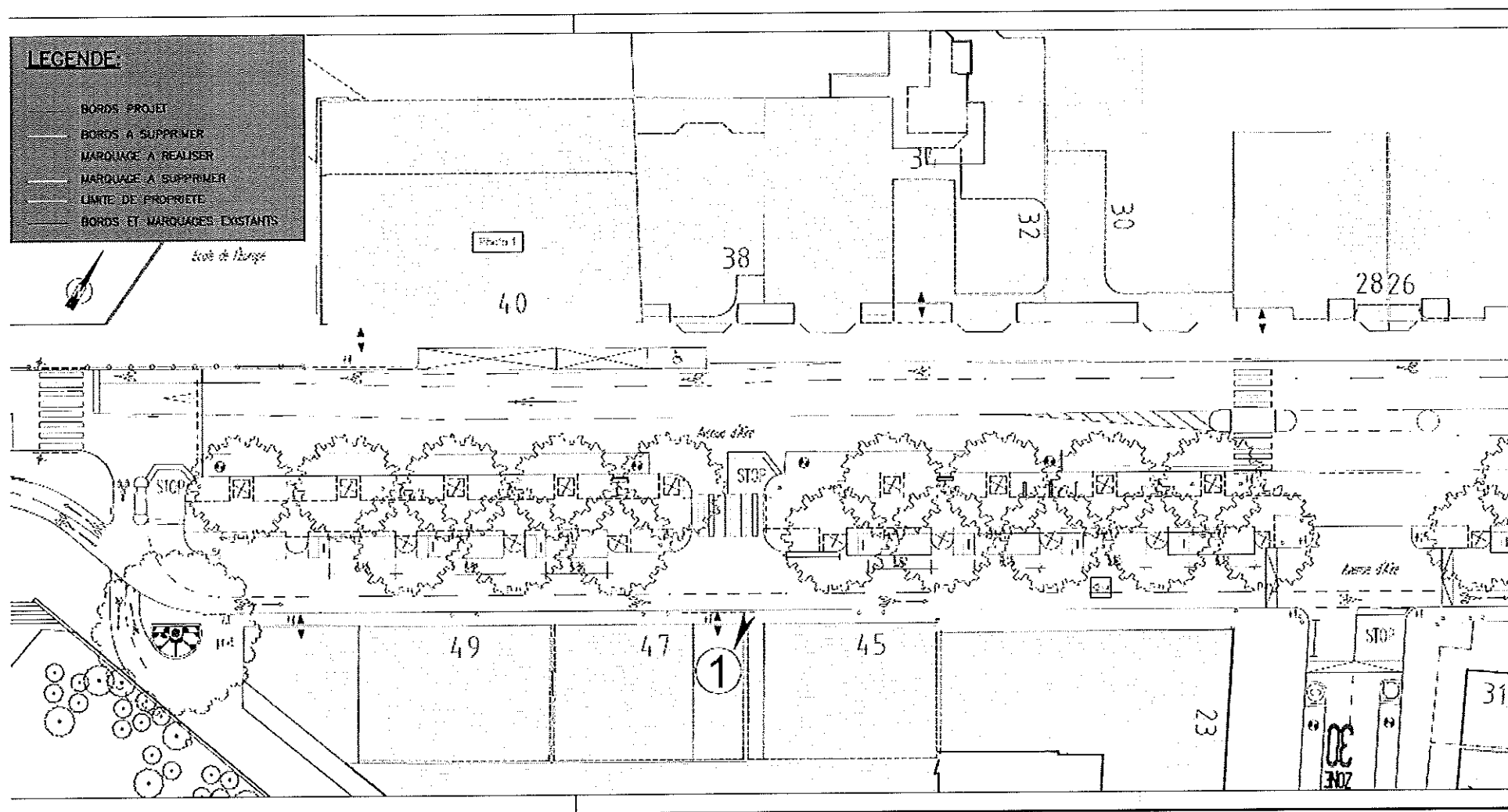


Zone 30 km/h du quartier de Saint-Jean

Principaux résultats pour l'avenue de Gallatin du bilan réalisé après une année de fonctionnement :

- Eléments positifs :
 - accidentologie (aucun accident grave)
 - charge de trafic (stabilité)
- Eléments pouvant être améliorés :
 - vitesse (faible diminution seulement)
 - accessibilité cyclable (itinéraire et stationnement)
 - revalorisation de la partie nord de l'avenue
- Conclusions : un degré de satisfaction faible par rapport aux autres rues du quartier

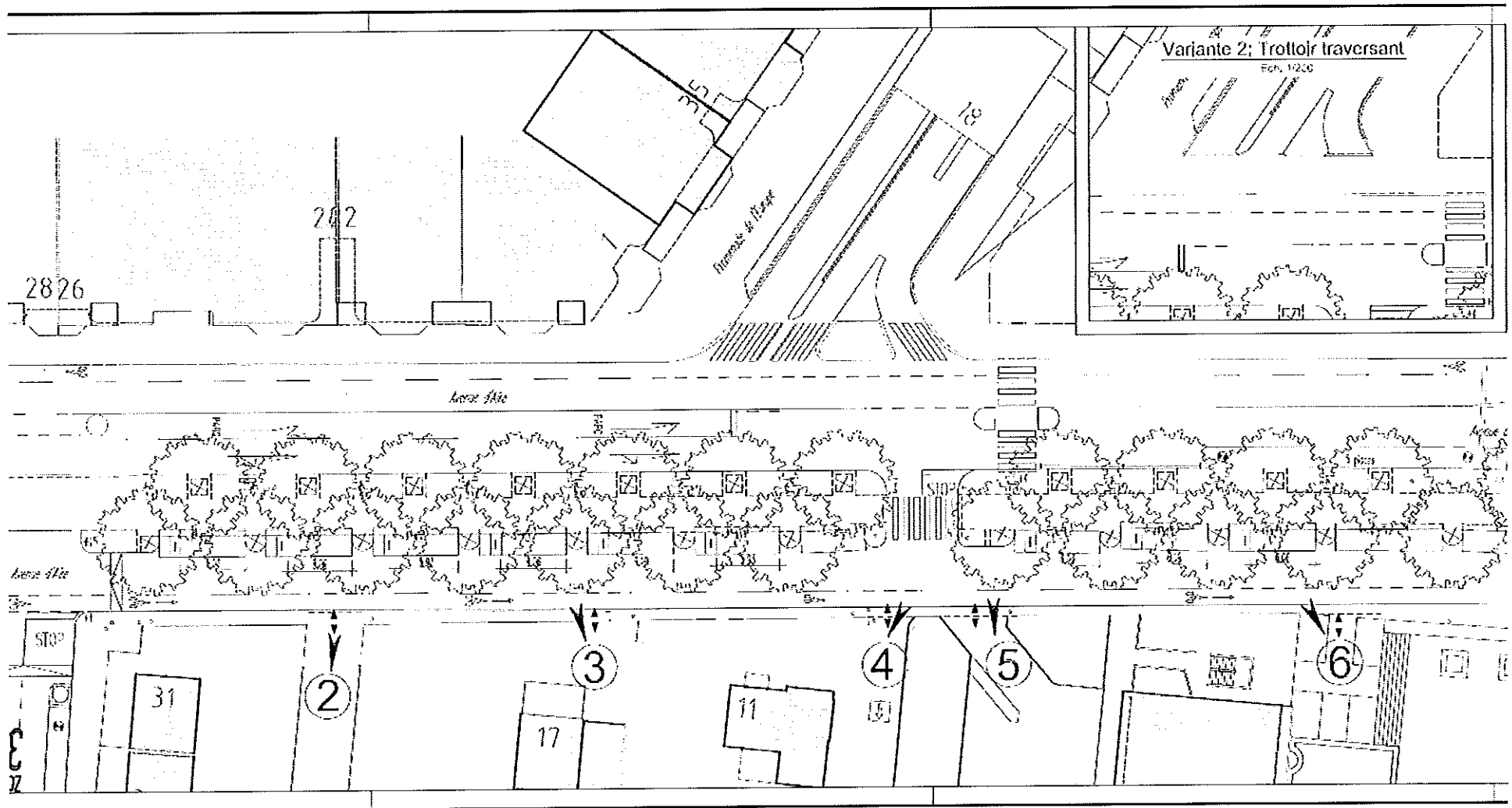
Contre-route d'Aïre – projet de réaménagement (1/3)



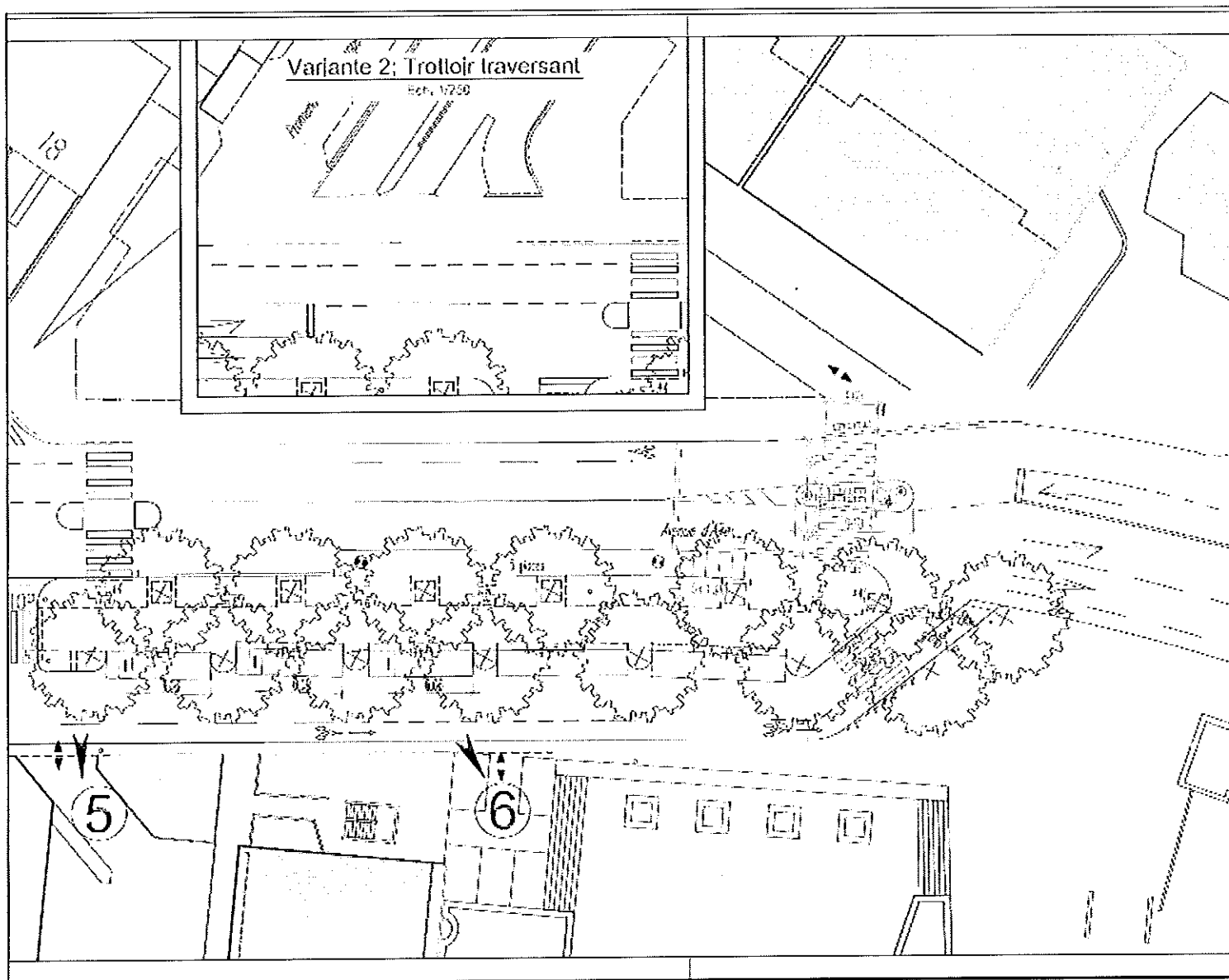
Dépôt demande d'autorisation de construire : 16 octobre au plus tard (concerne ensemble du projet)

Demande de crédit concernant la réfection du trottoir de l'avenue Aïre : remise à la Co-Direction du Département fin octobre

Contre-route d'Aïre – projet de réaménagement
(2/3)



Contre-route d'Aïre – projet de réaménagement (3/3)

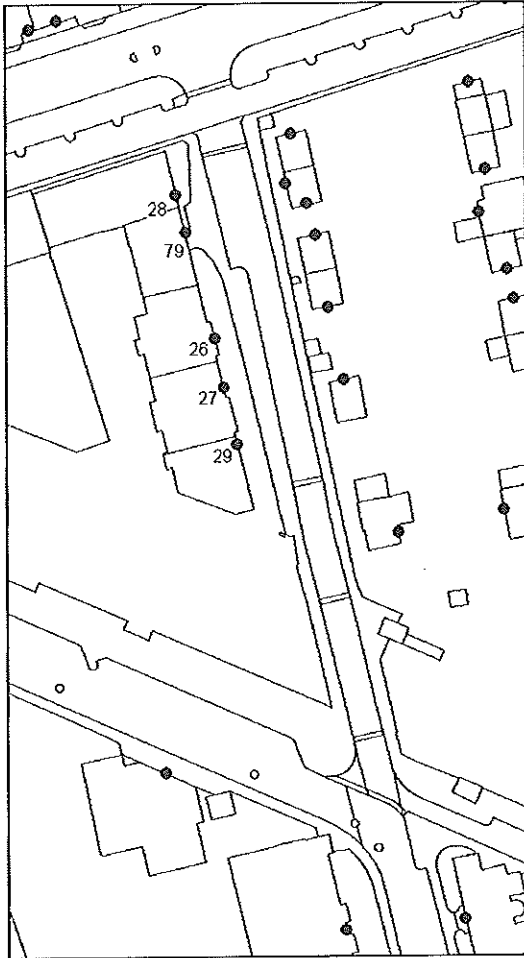


Avenue de Gallatin – situation actuelle



Avenue de Gallatin – données socio-économiques

Habitants (189)



Aucun emploi

Avenue de Gallatin – traversée de l'avenue d'Aïre

- Déterminer l'opportunité ainsi que la faisabilité d'un projet de fermeture de l'avenue de Gallatin (section comprise entre le chemin Furet et l'avenue d'Aïre) nécessitera des études complémentaires :
 - Quels seront les impacts sur le schéma de circulation du quartier (maintenir une accessibilité suffisante) ?
 - Comment gérer les ayants-droit autorisés à accéder à la zone piétonne (quel dispositif de restriction d'accès) ?
 - Comment accompagner la fermeture de cette portion de l'avenue par une revalorisation de l'espace public ?
 - Evaluation de scénarios alternatifs
- Déterminer les possibilités d'amélioration de la sécurité de la traversée piétonne et cycliste sur l'avenue d'Aïre demandera également la réalisation d'études complémentaires qui devront être effectuées par des bureaux spécialisés